

Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation: Scop Roudour

(ci-après nommé l'organisme de formation)
Situé: 2 straed Danielle Messia 29270 KARAEZ / CARHAIX
Déclaration d'activité n° 53290765829 (29), Numéro SIRET: 40095268500032
Représenté par: LAUR Sedrig

Et le bénéficiaire: Ti-Kêr Gourin

(ci-après nommé le bénéficiaire)
Situé: 24 rue Jacques Rodallec 56110 Gourin
Représenté par: Hervé LE FLOC'H

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Langue bretonne : Formation semaine [Brezhoneg e bed ar vugaligoù - breton appliqué à la petite enfance], Objectif A1 - Kemper 27-31/10/2025-

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée: **35 heures (5 jours) heures**

Lieu de la formation: **Roudour Kemper - 2 rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER**

Effectifs formés: **1**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
27 octobre 2025 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Roudour Kemper - 2 rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER
28 octobre 2025 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Roudour Kemper - 2 rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER
29 octobre 2025 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Roudour Kemper - 2 rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER
30 octobre 2025 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Roudour Kemper - 2 rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER
31 octobre 2025 - matin et après-midi	09:00 – 12:30 et 13:30 – 17:00	Roudour Kemper - 2 rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER

2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
Mme CARLO Christelle		

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Scop Roudour

2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE

roudour

Description

Formation Breton appliqué à la petite enfance, objectif A1 pour Christelle CARLO
L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA (en application de l'article 261-4-4 du CGI)

TOTAL NET DE TAXES : 590.00€

Prix
590.00€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, un certificat de réalisation mentionnant les objectifs, la nature, la durée et le suivi de l'action sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation. Une attestation de résultats basée sur l'évaluation des acquis de la formation sera transmise en parallèle au(x) stagiaire(s).

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Brest sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à KARAEZ / CARHAIX , le 29 avril 2025.

Pour l'organisme de formation,
Scop Roudour,



LAUR Sedrig

Pour le bénéficiaire

Ti-Kêr Gourin,

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



⊕ parapher les
annexes, svp.
(pages suivantes)

Scop Roudour

2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE

roudour

- **Équipe pédagogique :**

Mael Graignic

- **Moyens pédagogiques et techniques prévus :**

- accueil des Stagiaires dans une salle dédiée à la formation,
- fourniture des moyens techniques suivants :
- fourniture des supports de formation :
 - Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
 - Activités ludiques et diverses, méthodes actives
 - Mises en situation, dialogues simulé
 - Synthèses du vocabulaire remis en fin de séance

Scop Roudour

2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE

roudour

Annexe 1 : Programme de formation

**Nom de la session : Langue bretonne : Formation semaine [Brezhoneg e bed ar vugaligoù - breton appliqué à la petite enfance],
Objectif A1 - Kemper 27-31/10/2025-**

DUREE ET LIEU DE FORMATION

- **Durée en heures** : 35 heures
- **Lieu** : Roudour Kemper 2 rue du Moulin de Melgven 29000 QUIMPER

PUBLIC CONCERNE

- Professionnels de la petite enfance
- Personnels des établissements scolaires (ATSEM, AESH)
- Parents

PREREQUIS

- Manifester de l'intérêt pour la langue bretonne, dans le cadre professionnel et/ou personnel
- Savoir lire et écrire

QUALITE ET INDICATEURS DE RESULTATS

- Implication des apprenants, transfert des acquis,
- Taux de satisfaction au questionnaire,
- retours des enquêtes

ACCESSIBILITE

Adaptations possibles pour tout besoin spécifique tant sur le plan pédagogique que matériel.

OBJECTIFS

- **ACCUEIL** : Accueillir les enfants en breton, user des tournures courantes de politesse, de salutations, d'au revoir.
- **REPAS** : Maîtriser le vocabulaire lié à la faim, la soif, la nourriture.
- **HYGIENE ET REPOS** : Connaitre le vocabulaire lié aux parties du corps
- **ACTIVITES** : Utiliser les verbes d'action pour accompagner le rythme de l'enfant, et nourrir les activités le termes bretons (chiffres, couleurs, objets, chansons, lire à voix haute...)

CONTENU DE LA FORMATION

- Converser simplement avec l'enfant
 - Accueillir et dire au revoir
 - Dialoguer simplement et répondre par oui ou non
 - Exprimer les émotions (fatigue, joie, douleur...)
- Accompagner les temps forts du quotidien
 - Les repas
 - Les temps de repos/réveil
 - L'hygiène : corps et vêtements
- Consignes et vocabulaire
 - Les verbes d'action (deus, lak, kemer...)
 - La nourriture
 - Les parties du corps

ORGANISATION DE LA FORMATION

Scop Roudour | 2 straed Danielle Messia KARAEZ / CARHAIX 29270 | Numéro SIRET: 40095268500032 | Numéro de déclaration d'activité: 53290765829 (auprès du préfet de région de: 29)

Scop Roudour

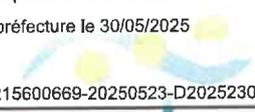
2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE


roudour

Annexe 2 : Règlement Intérieur

Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation, dénommé ci-après.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. A ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenu-e-s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le-la stagiaire accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du code du travail, l'accident survenu au-à la stagiaire pendant qu'il-elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il-elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé-e-s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu-e-s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et s'en justifient.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

A titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation express de l'organisme de formation ;

De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;

D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 5 : Accès aux locaux



Scop Roudour

2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils-elles sont inscrit-e-s. Ils-elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné-e-s de personnes non inscrites au stage.

Article 6 - Utilisation du matériel

Tout-e stagiaire est tenu-e de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.

A la fin du stage, le-la stagiaire est tenu-e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le-la stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant: l'employeur du-de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

Article 9 - Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du code du travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le-la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au à la stagiaire : celui.celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le la stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui elle et, éventuellement, qu'il elle ait été convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au à la stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du code du travail.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Scop Roudour

2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE



roudour

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 11 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Article 12: Réclamation

Pour toute réclamation, transmettre un courriel à l'adresse klemm@roudour.bzh.

Fait à KARAEZ / CARHAIX

Le 29 avril 2025

Scop Roudour

2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE

roudour

Conditions Générales de Vente

Désignation

La société Scop Roudour désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé à 2 straed Danielle Messia 29270 KARAEZ / CARHAIX

Scop Roudour met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à KARAEZ / CARHAIX, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Scop Roudour
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Scop Roudour pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société Scop Roudour s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société Scop Roudour, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Handwritten signature

Scop Roudour

2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE


roudour

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Scop Roudour ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse sedrig@roudour.bzh. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Scop Roudour ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Scop Roudour sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société Scop Roudour s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Scop Roudour

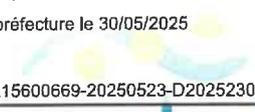
2 straed Danielle Messia
29270 KARAEZ / CARHAIX
Email: sedrig@roudour.bzh
Tel: +33298997581

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20250523-D2025230504-DE


roudour

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société Scop Roudour et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Brest.